

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 29/09/2023

Date d'affichage :

DELIBERATION N° 037-2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le cinq octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN et Laurent RUDELLE

Absents : Cindy CIECIERSKI, Bernard ROQUE et Fabien SCHURRER.

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI donne pouvoir à Laurent RUDELLE
Bernard ROQUE donne pouvoir à Yves ROBIN

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

FOOTBALL CLUB LAMALOU LES BAINS – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE « MICHEL LARUE »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association Football Club de Lamalou-les Bains souhaite renouveler l'utilisation du stade du Pujol-sur-Orb pour les entraînements des U13, U15 et séniors (les mercredis, jeudis et vendredis) ainsi que le déroulement des plateaux (les samedis).

Pour ce faire, il indique qu'il convient de signer une convention de mise à disposition dont il donne lecture et qui peut se résumer ainsi :

Pour la commune du Pujol-sur-Orb :

- Mise à disposition de la parcelle cadastrée section B n° 965
- Fourniture de l'électricité
- Tonte du terrain

Pour l'association Football Club de Lamalou-les-Bains :

- Frais d'électricité estimés à 400€ la saison (10 mois) à payer par anticipation en début de saison, qui pourront être réévalués suivant la consommation.
- Frais eau potable, évalués à la fin de la saison.
- Respecter l'entretien du terrain
- Procéder au traçage pour l'organisation de matchs, tournois et autres manifestations en rapport avec ce sport

Les jours et horaires d'utilisation sont précisés dans la convention sachant que toute modification devra être accordée par la commune.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 034-213402118-20231005-0372023-DE



AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade « Michel Larue » et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Acte rendu exécutoire le .../10/2023
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../10/2023
et publication ou notification du .../10/2023

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification